

pour la production et la distribution de l'énergie électrique qui peut être rendue utilisable par la construction des ouvrages susdits; et qu'il est à propos d'accéder à cette demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 5

« Canal ».

1. (a) L'expression « canal », partout où elle est employée dans la présente loi, signifie « canal ou navigation », et, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, elle comprend des ouvrages de toute nature nécessaires ou exécutés au sujet du canal dans le but de réaliser les objets de la présente loi; 10

« Terrain ».

(b) l'expression « terrain », partout où elle est employée dans la *Loi des chemins de fer, 1919*, ou dans la présente loi, comprend le terrain couvert ou partiellement couvert d'eau; 15

« Vaisseau ».

(c) l'expression « vaisseau » signifie et comprend tous navires à vapeur, bateaux ou embarcations, barges, trains de bois ou vaisseaux naviguant ou passant dans les chenaux ou canaux à eau profonde, ou dans l'un d'eux, par la présente loi autorisés, ou naviguant sur les lacs, cours d'eau ou rivières qui s'y relie; 20

(d) l'expression « effets » signifie et comprend tous effets, denrées, marchandises et produits de toutes espèces passant par les chenaux ou canaux à eau profonde, ou par l'un quelconque d'entre eux autorisé par la présente loi; 25

« Chenal à eau profonde ».

(e) l'expression « chenal à eau profonde » signifie un chenal d'une voie navigable actuelle, creusé à une profondeur de vingt-cinq pieds au moins et porté à une largeur de deux cents pieds au moins, de façon à créer un passage sûr pour les navires océaniques. 30

Constitution.

2. Harry Clark, manufacturier, Joseph William Harris, manufacturier, John Walter Cuttle Taylor, lithographe, Herbert A. Williams, lithographe, Ferdinand Alphonse Fleury, surintendant, Hôpital Saint-Luc, Montréal, Louis de Lotbinière Harwood, doyen de la faculté de médecine, université de Montréal, George Frederick Perkins, manufacturier, Thomas Perrin Birchall, financier, George Wylie Murray, comptable, Joseph Albert Harris, importateur, Joseph Aldéric St. Denis, médecin, Appolinaire Archambault, notaire public, tous de la cité de Montréal dans la province de Québec, Oscar Paradis, manufacturier, de la cité de Sorel, dans la province de Québec; Thomas Andrew McEvoy, gentilhomme, du township de Caradoc dans le comté de Middlesex, Warren W. Knisley, gentilhomme, du township de Humberstone dans le comté de Welland, Arthur Riddle, ingénieur, de la cité de Hamilton, tous dans la province d'Ontario; Fred. Valentine Clisdell, manufacturier, de la cité de Montréal dans la province de Québec; 50